

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 février 2025, à 19 h**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 19 h, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024, à 9 h 10.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe

Résolution en appui aux Journées de la persévérance scolaire 2025.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366038

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 QUÉBEC INC. (Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 168 570,60 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 284,72 \$ taxes et contingences incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027. Appel d'offres public numéro 24-20750 (5 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366039

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour l'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 775 397,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 134 707 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-11 (10 soumissionnaires)

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1249366040

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 417 554,71 \$ et autoriser une dépense de 472 045,18 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-41 (14 soumissionnaires)

20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259366002

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise TrekFit inc., pour la fourniture d'équipements de mise en forme au parc Conrad-Poirier, au montant de 117 159,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 123 017,51 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-34 (1 offre de service)

20.05 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1259366003

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport inc., pour la fourniture d'un abri avec toiles au parc Conrad-Poirier, au montant de 62 126,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 65 233,08 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-35 (1 offre de service)

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1251163001

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Villeneuve inc., pour la location d'un camion-citerne sans opérateur pour l'arrosage d'arbres et de végétaux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 44 598,80 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 52 598,80 \$ taxes et contingences incluses pour la période de juin à septembre 2025. Contrat de gré à gré numéro TP24-19 (3 offres de services)

20.07 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1257288001

Prolonger le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise Location CVAC Inc., pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant de 29 965,50 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 34 460,33 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1242971009

Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324, 81 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, tel qu'il suit: Équipe RDP 72 536,69 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 129,92 \$, Maison des jeunes de RDP 20 658,20 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1244561009

Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 39 480 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à la mission pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tel qu'il suit: Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles 9 870 \$, Corporation du Cinéma Station Vu 9 870 \$, Société Historique de Rivière-des-Prairies 9 870 \$, Théâtre de l'Oeil Ouvert 9 870 \$. Approuver les conventions.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960001

Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre et décembre 2024, et en matière de ressources financières pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre et décembre 2024 ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre et décembre 2024.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 8 novembre 2024.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du plan d'action 2025-2027 du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960003

Autoriser l'affectation de surplus de gestion pour combler différentes activités et projets de l'arrondissement pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour un montant de 1 067 200 \$. Autoriser les virements à cet effet. Autoriser à la fin de l'exercice 2025 le retour des montants non utilisés au surplus de gestion de l'arrondissement.

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction d'arrondissement - 1249774008

Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. (ci-après «BPA») dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière-des-Prairies. Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1259907001

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à l'organisme Pointe-aux Fêtes, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île et 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

40.02 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1246425005

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1255909001

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-159 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue ».

40.04 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1240394013

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET SECOND PROJET DU RÈGLEMENT

40.05 Règlement – second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245909010

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

DÉPÔT RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1247960026

Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

PIIA

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1248238006

Approuver, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est.

ORDONNANCE

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246585010

Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édicter les ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

60 – Information

60.01 Dépôt

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1247960023

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1257960002

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249366038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 168 570,60 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 284,72 \$ taxes et contingences incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027. Appel d'offres public numéro 24-20750 (PARC24-36) (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 168 570,60 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027. Appel d'offres public numéro 24-20750 (PARC24-36) (5 soumissionnaires)
- D'autoriser une dépense de 202 284.72 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau).

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-17 10:54

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249366038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau), un contrat pour les services d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 168 570,60 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 202 284,72 \$ taxes et contingences incluses, pour l'année 2025 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2026 et l'année 2027. Appel d'offres public numéro 24-20750 (PARC24-36) (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire appel à des ressources externes pour rencontrer les objectifs en matière d'entretien des arbres et de préservation du patrimoine arboricole et ainsi assurer la sécurité des usagers, des biens publics et privés. Le présent contrat s'inscrit dans une démarche de planification globale en matière d'élagage, entamée depuis 2017, et permettra de dédier les équipes internes d'élagueurs aux travaux urgents, aux élagages ponctuels et aux travaux d'abattages alors que la firme externe assurera les opérations d'élagage cyclique des arbres de rues et ce, en fonction des besoins de chaque arbre. De cette façon, l'arrondissement souhaite rencontrer les attentes de la population à cet égard et, par le fait même, réduire le nombre de requêtes d'interventions ponctuelles qui pourraient s'ajouter à celles déjà reçues.

À ce jour, 4114 arbres ont été élagués dans le cadre de cette démarche d'élagage cyclique contrats externes, soit 1977 arbres dans le secteur de Pointe-aux-Trembles (24% du territoire) et 2137 arbres dans le secteur de Rivière-des-Prairies (29% du territoire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239366019 - **CA23 30 12 0400** adopté le 5 décembre 2023 par le conseil d'arrondissement. De reconduire le contrat à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour un montant de 211 607,77 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'un an, soit jusqu'en décembre 2024. Appel d'offres public numéro 21-19055; D'autoriser une dépense de 211 607,77 \$, taxes incluses, à cet effet;

1229366001 - **CA23 30 02 0006** adopté le 7 février 2023 par le conseil d'arrondissement. D'autoriser le renouvellement d'une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), pour les travaux d'élagage d'arbres des rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles. Appel d'offres public numéro 21-19055. D'autoriser une dépense de 207 458,60 \$, taxes incluses à

cet effet.

1216183017 - **CA22 30 02 0005** adopté le 1er février 2022 par le conseil d'arrondissement. D'octroyer, au seul soumissionnaire, soit à la firme 9187-8447 Québec inc. (Service d'entretien d'arbres Viau), le contrat pour des travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au montant de 203 390,78 \$, taxes incluses avec la possibilité de deux prolongations du contrat de 12 mois. Appel d'offres public numéro 21-19055.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à retenir les services d'élagage à taux horaire d'une entreprise externe habilitée dans le domaine de l'entretien arboricole en vue de procéder à des travaux d'élagage d'arbres de rues de notre arrondissement. Dans la cadre de cette demande de service d'élagage d'arbres de l'arrondissement pour l'année 2025, une banque d'heures minimale de 700 heures d'élagage est demandée ainsi qu'une possibilité d'effectuer des demandes ponctuelles urgentes. Les rues concernées font suite au secteur commencé dans l'arrondissement Rivière des Prairies soit entre le boulevard Armand Bombardier et boulevard Rodolphe Forget et entre le boulevard Maurice Duplessis et le boulevard Gouin ou selon les demandes jugées recevables.

L'élagage des arbres de rue constitue une mesure corrective et préventive. Les interventions permettront de garantir aux usagers un maximum de visibilité et d'offrir un environnement de qualité. Les principales opérations consistent plus précisément en un élagage d'assainissement, le dégagement des bâtiments et d'autres structures publiques (ex : lampadaires de rues, signalisation, etc.), la correction de la structure des arbres, le rééquilibrage de la ramure, le rehaussement de la couronne et l'éclaircissage diminuant ainsi les risques de bris qui peuvent être la cause de dommages physiques et matériels.

La possibilité de prolongation du contrat de la firme 9187-8447 Inc.(Service d'entretien d'arbres Viau) pourrait avoir lieu pour l'année 2026 et l'année 2027. Cette option est définie à la clause 15.02 du contrat de l'appel d'offres 24-20750.

JUSTIFICATION

Ce contrat permettra d'être proactif envers la gestion du patrimoine arboricole de l'arrondissement et constituera un investissement à long terme à l'égard des services écosystémiques que les arbres nous confèrent. Les risques de bris et les possibilités d'accidents sont réduits et les arbres sont maintenus en bonne santé. Ce contrat favorisera une perception positive de la part des citoyens à l'égard des efforts mis par l'arrondissement en matière de préservation de la forêt urbaine et à la réduction des risques.

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période d'appel d'offres s'est déroulée du 28 octobre au 14 novembre 2024. Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission no 24-20750, 9187-8447 QUÉBEC INC. (Service d'entretien d'arbres Viau) a déposé la soumission la deuxième plus basse conforme pour les travaux demandés, le soumissionnaire ayant la plus basse soumission a été déclarée non conforme administrativement selon la clause de la Régie 1.03.01 Obligation.

Firmes soumissionnaires	Prix de base, taxes incluses	Total, taxes incluses
9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau)	168 570,60 \$	168 570,60 \$
ÉLAGAGE PRESTIGE INC.	219 717,23 \$	219 717,23 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	261 568,13 \$	261 568,13 \$
Services d'arbres Nature /9125-1991 QUÉBEC	199 588,55 \$	199 588,55 \$

INC.		
Dernière estimation réalisée	201 206,25 \$	201 206,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		212 361.12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		26%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		92 997.53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		55.2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-32 635.65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-16.2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		31 017.96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		18.4%

Une cinquième soumission non conforme a été déposée par la firme ARBORICULTURE DUMOULIN INC. La firme ARBORICULTURE DUMOULIN INC. n'est pas détenteur des documents de SEAO.

Voici les explications détaillées: AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. ayant comme NEQ 1170132741 est détenteur de cahier des charges, ce qui n'est pas le cas pour ARBORICULTURE DUMOULIN INC. avec le NEQ 1169985224 qui a soumissionné (ne figure pas dans la liste des preneurs de cahier de charges). Ces 2 firmes n'ont pas le même NEQ, La firme ARBORICULTURE DUMOULIN INC. est non conforme selon la clause de la Régie 1.03.01

Un suivi auprès des cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que:

Trois firmes ont complété le formulaire de non participation à l'appel d'offres en mentionnant les raisons suivantes: des engagements dans d'autres projets pour l'une, ne peut pas laisser l'équipement requis en tout temps pour seulement deux hommes pour l'autre et enfin la dernière précise que les horaires proposées sont en continu et les prix est fixe si l'option de renouvellement.

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Compte tenu du montant du contrat et du risque inhérent au dossier, il a été jugé qu'une évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 202 284,72 \$,contingence et taxes incluses, pour un montant net de ristournes de 184 712,91 \$. Elle est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Une contingence de 20% a été ajoutée afin de pouvoir bonifier le nombre d'arbres à élaguer ou répondre à des demandes ponctuelles au besoin.

	Total, avant	Total, taxes
--	--------------	--------------

	taxes	incluses
9187-8447 QUÉBEC INC.(Service d'entretien d'arbres Viau)	146 615,00 \$	168 570,60 \$
Contingences (20%)	29 323,00 \$	33 714,12 \$
Total maximale relative à ce contrat	175 938,00 \$	202 284,72 \$

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (actions 2 et 19 du Plan climat).

Voir la grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de cette décision pourrait entraîner des retards additionnels importants quant aux requêtes des citoyens et ainsi avoir un impact sur la sécurité de la population et des infrastructures.

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir le patrimoine arboricole en bon état, de diminuer les risques qui y sont associés et ainsi réduire les requêtes citoyennes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA 4 février 2025

Début des travaux : Février 2025

Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
agent(e) technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1249366039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour l'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 775 397,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 134 707,00 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-11 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise **Construction Vert Dure inc.**, un contrat pour l'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 775 397,39 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-11 (10 soumissionnaires);
- D'autoriser une dépense de 2 134 707,00 \$ taxes incidences et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise .

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-16 13:23

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Vert Dure inc., un contrat pour l'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 775 397,39 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 2 134 707,00 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-11 (10 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Localisé dans un secteur résidentiel, le parc Jean-Jacques Rousseau n'est actuellement pas aménagé. Il se compose principalement de quelques bosquets d'arbres et d'une importante friche arbustive et herbacée. L'opacité liée à la présence de la friche constitue un enjeu de sécurité important.

La vocation priorisée par les citoyens impliqués dans la démarche participative de 2018 pour le parc était axée sur la promenade en toute sécurité. La création d'un sentier éclairé, l'ajout de végétaux et la mise en place de mobilier étaient souhaités. Un autre sondage effectué en 2023 auprès des citoyens riverains a permis de confirmer ce souhait des citoyens de préserver le milieu naturel boisé.

L'objectif est de faire de cette friche, un boisé d'exception de type arboretum, où cohabiteront les vocations de détente et de récréation légère, qui permettront un usage multigénérationnel.

Des travaux préparatoires, incluant du débroussaillage, de l'abattage d'arbres morts ou malades et de la plantation de végétaux en marge du site afin de créer un écran végétal entre le parc et les propriétés adjacentes, ont été réalisés en 2024, préalablement au travaux de réaménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 30 09 0242 - OCTROYER - CONTRAT - GRÉ À GRÉ - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU - AUTORISER - DÉPENSE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO PARC24-06 (2 OFFRES DE SERVICES) - PLANTATION D'UN ÉCRAN VÉGÉTAL ET DÉBROUSSAILLAGE
- CA24 30 11 0305 - OCTROYER - GROUPE ICI JEUX INC. - CONTRAT - FOURNITURE - INSTALLATION - ÉQUIPEMENTS - JEUX - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU - AUTORISER

- DÉPENSE - APPEL D'OFFRE PUBLIC NUMÉRO PARC24-10 (3 SOUMISSIONNAIRES)

- DGA 2249767001 D'autoriser un virement de crédits global de 10 385 913 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au sommaire, afin de remplacer les frênes abattus, renforcer la canopée et pour le programme « 2 milliards d'arbres ».

DESCRIPTION

Les travaux comprendront plus précisément:

- l'aménagement de sentiers et d'accès sécuritaires;
- l'éclairage des sentiers et l'électrification du cabanon du jardin communautaire adjacent au parc;
- l'aménagement d'aires de repos et de rencontre, avec mobilier urbain;
- l'aménagement d'aires de jeux de type parcours / hébertisme;
- la plantation de nombreux arbres d'essences variées.

JUSTIFICATION

Après validation avec le greffe, le plus bas soumissionnaire, Groupe Madyla inc., a été rejeté, car le Soumissionnaire n'a pas fourni l'annexe H (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire) tel que demandé au cahier des charges.

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-11, Construction Vert Dure inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 11 novembre au 18 décembre 2024. La période de validité de la soumission depuis l'ouverture des soumissions jusqu'à l'octroi de contrat est de 90 jours.

Suite au lancement de l'appel d'offres, dix (10) soumissions ont été reçues. La plus basse soumission a été jugée non conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences -15% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Groupe Madyla inc.	1 716 127,93 \$	257 419,19 \$	1 973 547,12 \$
Construction Vert Dure inc	1 775 397,39 \$	266 309,61 \$	2 041 707 \$
Lanco Aménagement inc	1 806 947,10 \$	271 042,07 \$	2 077 989,17 \$
9190-8673 Québec inc (Les Entreprises Roseneige)	1 870 853,65 \$	280 628,05 \$	2 151 481,70 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc	1 944 661,86 \$	291 699,28 \$	2 236 361,14 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 989 803,34 \$	298 470,50 \$	2 288 273,84 \$

Salvex inc.	2 170 153,13 \$	325 522,97 \$	2 495 676,10 \$
9016-6919 Québec inc. (Les entreprises Pera)	2 451 505 \$	367 725,75 \$	2 819 230,75 \$
Gestion S Forget inc	2 548 519,09 \$	382 277,86 \$	2 930 796,95 \$
9230-8832 Québec inc. (Terrassement Baril)	2 820 533,24 \$	423 079,99 \$	3 243 613,23 \$
Dernière estimation réalisée			
	2 864 388,27 \$	286 438, 83 \$ (10%)	3 150 827,10 \$
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>	2 109 450,17 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	19%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-1 088 990,88 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-38%		

Le type d'estimation effectué à l'interne et par les consultants des différentes disciplines était de classe B, c'est à dire que la marge d'erreur associée est de 5 à 15 %. Le moment de la soumission, à la fin de l'automne (hors saison de construction) explique le nombre important de soumissionnaires et les prix concurrentiels obtenus.

Contingences :

Montant : 266 309,61 \$

Ce montant correspond à 15 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Incidences

Montant : 70 000 \$ pour contrôle des matériaux

Montant : 13 000 \$ pour mobilier (corbeilles: 9 000 \$) et noeuds intelligents (4 000 \$)

Montant : 10 000 \$ pour sols contaminés (traçabilité et redevances)

TOTAL: 93 000 \$ taxes incluses

Évaluation du rendement des adjudicataires

Tel que spécifié par l'encadrement administratif sur l'évaluation des fournisseurs (C-OG-APP-D-21-001), une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans le cadre de ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 2 134 707 \$ taxes incluses, ou 1 949 272,03 \$ net de ristournes, incluant un montant de 266 309,61 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	PRVPL (SGPMRS)	PAUI (SDIS)	Arrondissement (financement 2 milliards d'arbres)	Total
Contrat (taxes incluses)	1 340 649,80 \$	273 782,59 \$	160 965 \$	1 775 397,39 \$
Contingences (taxes incluses)	266 309,61 \$	0 \$	0 \$	266 309,61 \$
Incidences (taxes incluses)	93 000 \$	0 \$	0 \$	93 000 \$
Total (taxes incluses)	1 699 959,41 \$	273 782,59 \$	160 965 \$	2 134 707 \$
Total net de ristournes	1 552 289,53 \$	250 000 \$	146 982,50 \$	1 949 272,03 \$

Un montant de 1 552 289,53 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Un montant de 250 000 \$ net de ristourne sera assumé par le Programme d'aménagement urbain inclusif, coordonné par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Un montant de 146 982,50 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention 2 milliards d'arbres, coordonné par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192. Les crédits ont été virés de SGPMRS à l'arrondissement dans le numéro projet Simon 200585.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du parc Jean-Jacques Rousseau contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

La création d'un boisé diversifié de type Arboretum (180 arbres plantés) contribue à l'amélioration de la biodiversité.

- Priorité 9 - Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Ce projet permettra d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tous âges peuvent profiter des installations et où les gens peuvent échanger.

- Priorité 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de

décision

Les citoyens du quartier ont été sollicités afin d'obtenir leurs recommandations et besoins quant à l'aménagement du parc. Leurs demandes ont été prises en considération dans la conception du parc.

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

L'ajout de l'éclairage du parc augmentera le sentiment de sécurité des utilisateurs.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'aménagement du parc dont principalement l'éclairage des sentiers permettra d'y circuler le soir en sécurité.

Voir grille jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est attendu par les citoyens du secteur. Des travaux préparatoires ont été réalisés en 2023 et 2024 (abattage, débroussaillage, plantation d'un écran végétal) en vue de l'aménagement du parc. Un contrat a déjà été octroyé, pour la fourniture et l'installation d'équipement de jeux, spécifiquement pour les aires de jeux de ce parc. La non réalisation de ce projet ne permettrait pas de répondre aux besoins et attentes des usagers du parc et citoyens riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un sondage a été effectué en 2023. Les citoyens ont été informés des travaux préparatoires effectués en 2024 (abattage, débroussaillage, plantation d'un écran végétal). Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des travaux à venir en 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2025

Fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Martine ROUX, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Geneviève LOCAS, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Sandy MATHIEU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maria Rosalba CARDOZO, 6 janvier 2025

Marie-Claude BUJOLD, 6 janvier 2025

Alexis ARCHAMBAULT, 23 décembre 2024

Joseph ARAJ, 23 décembre 2024

Anna CHKADOVA, 23 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-20



Dossier # : 1249366040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc, un contrat pour l'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 417 554,71 \$ et autoriser une dépense de 472 045,18 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-41 (14 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc., un contrat pour l'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 417 554,71 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-41 (14 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 472 045,18 \$, taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement des Entreprises Daniel Robert inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-23 12:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249366040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux Entreprises Daniel Robert inc, un contrat pour l'aménagement d'un gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit au montant de 417 554,71 \$ et autoriser une dépense de 472 045,18 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro PARC24-41 (14 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a tenu sa deuxième édition du budget participatif en 2022-2023. En rappel, cette démarche permet à la population de proposer des idées et de voter pour les projets d'aménagements et d'équipements qu'elle souhaite que la Ville réalise. À l'issue d'un vote citoyen tenu à l'automne 2023, le comité exécutif de la Ville a confirmé les projets désignés lauréats, en fonction du nombre de voix obtenues. Un montant total de 31 509 375 \$ a été réservé au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 (volet ville-centre) dont 6 355 000 \$ pour les gyms de quartier à ciel ouvert. Grâce à cela, la Ville va implanter, sur l'ensemble du territoire, de nouveaux équipements ou d'aménagements diversifiés qui répondent aux besoins exprimés par la population, et notamment ceux des jeunes. Le projet de gyms de quartier à ciel ouvert, faisant partie des cinq projets lauréats, consiste en l'aménagement d'équipements polyvalents et de parcours pour l'entraînement extérieur dans des parcs et des espaces sous-utilisés. La forme physique, les saines habitudes de vie et l'esprit communautaire seront ainsi encouragés. Des panneaux présenteront simplement les exercices qui peuvent être réalisés avec les équipements. La contribution du budget participatif par arrondissement s'élève à un montant total de 650 000 \$.

À la suite de l'analyse de divers sites et secteurs de l'arrondissement, le parc Conrad-Poirier a été retenu en raison notamment de la densité de la population avoisinante, sa topographie, l'espace libre disponible et la complémentarité avec le plateau sportif à proximité. Les besoins exprimés lors d'un sondage effectué auprès des jeunes, démontrent effectivement l'intérêt pour ce type d'installation dans les parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CE23 1881 – 29 novembre 2023 – Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

DESCRIPTION

Les aménagements retenus ont été identifiés afin de répondre aux besoins de la population et de compléter l'offre de plateaux sportifs à proximité. Le Conseil jeunesse de RDP-PAT de même que des professionnel(le)s de l'arrondissement ont été consultés.

Ces aménagements prévoient notamment :

- l'ajout d'un sentier en asphalte reliant les avenues Salomon-Marion et Lorenzo-Prince;
- l'ajout de lampadaires solaires le long du sentier;
- la plantation d'arbres;
- une petite placette centrale en pavés avec tables à pique-nique, support à vélos, fontaine à boire et brumisateur;
- une zone de type musculation (équipements statiques) sur surface en caoutchouc avec abri de solaire;
- une zone de type parcours sur surface en fibre de bois.

JUSTIFICATION

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC24-41, la firme Les entreprises Daniel Robert inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 2 décembre 2024 au 15 janvier 2025. 14 firmes ont déposé des soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Les Entreprises Daniel Robert inc.	417 554,71 \$
Groupe Lago inc.	429 077,50 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	440 854,39 \$
Promover Aménagement	450 828,47 \$
Limoges et fils inc.	470 928,54 \$
Construction Vert Dure Inc.	502 038,34 \$
Les Entreprises Roseneige	506 067,06 \$
Terrassement Baril	515 173,36 \$
Urbex Construction Inc.	534 491,79 \$
Conception Plhp inc.	569 721,35 \$
Construction G.E.L.F inc.	662 485,95 \$
Construction Lavallée	677 956,99 \$
Les Entreprises Pera	891 689,30 \$
Excavation E.S.M Inc.	1 003 943,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	446 852,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière	- 29 297,93 \$

estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-6,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	11 522,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,8%

Le coût maximum du projet est de 472 045,18\$ soit 431 040,17 \$ net de ristourne. Le financement est réparti de la façon suivante :

Répartition	Net de ristourne	Taxes incluses				Pourcentage
		Contrat	Contingences	Incidences	Total	
Corporatif (Règlement 23-027)	418 278,95\$	404 849,97\$	40 485,00\$	12 735,00\$	458 069,97\$	97%
Subvention 2 milliards arbres (Règlement 23-006)	12 761,24\$	12 704,74\$	1 270,47\$	-	13 975,21\$	3%

Contingences :

Ce montant correspond à 10 % de la valeur du contrat et sert à couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux.

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;

- Plantation de nouveaux arbres, ajout de zoneensemencées.

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Issu du budget participatif, le projet du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier se veut un lieu de rassemblement, une zone active avec des équipements d'entraînement pour tous. Le gym pourra desservir un grand nombre de citoyens autant par ses équipements

d'entraînement qu'avec l'ajout de mobilier: support à vélos, table à pique-nique, banc, fontaine à boire et brumisateur.

Section B – Test climat
Omission de quantification

Section C – ADS+
Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyen.nes

Voir la grille ci-jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences de sorte que l'engagement de l'arrondissement envers le projet du budget participatif voté par les citoyens ne serait pas respecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) de la Ville de Montréal pour informer la population que la première intervention du projet lauréat sera réalisée.

De plus, un protocole de communication sera établi par le SECC sur la base duquel les arrondissements auront ensuite toute la liberté pour promouvoir leurs projets locaux, selon leurs priorités.

Des activités de communication seront réalisées afin d'informer les citoyens des aménagements prévus dans ce parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps/été 2025

Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 20 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1259366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise TrekFit inc., pour la fourniture d'équipements de mise en forme au parc Conrad-Poirier, au montant de 117 159,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 123 017,51 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-34 (1 offre de services)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise TrekFit inc., pour la fourniture d'équipements de mise en forme au parc Conrad-Poirier, au montant de 117 159,53 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-34 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 123 017,51 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise TrekFit inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-22 16:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259366002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise TrekFit inc., pour la fourniture d'équipements de mise en forme au parc Conrad-Poirier, au montant de 117 159,53 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 123 017,51 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-34 (1 offre de services)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du budget participatif no.2 et complétera les travaux du projet d'aménagement (GDD no.1249366040) Afin de compléter les aménagements du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier, l'ajout d'équipements d'entraînement de type parcours et de musculation est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
 CE23 1881 – 29 novembre 2023 – Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

DESCRIPTION

Fourniture d'équipements d'entraînement incluant notamment une zone de type parcours de 5 modules et une zone de type musculation comprenant également 5 stations.

JUSTIFICATION

Les modules d'entraînement de la firme TrekFit inc. ont été sélectionnés d'une part pour leur durabilité ainsi que leur apparence moderne et épurée. De plus, cette firme québécoise située à Chambly offre un très bon service client. TrekFit inc. est également concepteur et fabricant des modules d'entraînement, ce qui la distingue d'avantage des autres compagnies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition	Net de ristourne	Taxes incluses			
		Contrat	Contingences	Total	Pourcentage
Corporatif (Règlement 23-027)	112 331,38\$	117 159,53\$	5 857,98\$	123 017,51\$	100%

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

- Issu du budget participatif, le projet du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier se veut un lieu de rassemblement, une zone active avec des équipements d'entraînement pour tous. Le gym pourra desservir un grand nombre de citoyens autant par ses équipements d'entraînement qu'avec l'ajout de mobilier: support à vélos, table à pique-nique, banc, fontaine à boire et brumisateur.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyen.nes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences sur les aménagements préalablement faits. Il aurait également un impact sur l'enveloppe de l'arrondissement en provenance du budget participatif, que nous devons d'ailleurs utiliser en 2025 au plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps/été 2025

Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1259366003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport inc., pour la fourniture d'un abri avec toiles au parc Conrad-Poirier, au montant de 62 126,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 65 233,08 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-35 (1 offre de services)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Techsport inc., pour la fourniture d'un abri avec toiles au parc Conrad-Poirier, au montant de 62 126,74 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-35 (1 offre de service);

D'autoriser une dépense de 65 233,08 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De ne pas procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Techsport inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-22 16:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259366003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport inc., pour la fourniture d'un abri avec toiles au parc Conrad-Poirier, au montant de 62 126,74 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 65 233,08 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC24-35 (1 offre de services)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du budget participatif no.2 et complétera les travaux du projet d'aménagement (GDD no.1249366040) Afin de compléter les aménagements du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier, l'ajout d'un abri avec toiles est nécessaire. Étant donné la vocation du parc, de type entraînement actif, l'installation d'une zone d'ombre sera appréciée des utilisateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1319 – 11 décembre 2023 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CE23 1881 – 29 novembre 2023 – Confirmer les projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées

CM23 0961 – 22 août 2023 – Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal.

DESCRIPTION

Installation d'un abri avec toiles fait sur mesure pour créer une zone d'ombre au-dessus de la zone de musculation.

JUSTIFICATION

Les abris solaires Shade Systems, fournis par la compagnie Techsport inc. sont reconnus et approuvés par les employés Ville pour leur système d'installation et désinstallation avec tendeurs facile et durable. De plus, la possibilité d'une conception personnalisée des voiles à multiples niveaux fera de cette installation un équipement au style unique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition	Net de ristourne	Taxes incluses			
		Contrat	Contingences	Total	Pourcentage
Corporatif (Règlement 23-027)	59 566,50\$	62 126,74\$	3 106,34\$	65 233,08\$	100%

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

MONTRÉAL 2030

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

L'aménagement du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

- Issu du budget participatif, le projet du gym à ciel ouvert au parc Conrad-Poirier se veut un lieu de rassemblement, une zone active avec des équipements d'entraînement pour tous. Le gym pourra desservir un grand nombre de citoyens autant par ses équipements d'entraînement qu'avec l'ajout de mobilier: support à vélos, table à pique-nique, banc, fontaine à boire, brumisateur ainsi qu'un abri solaire.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

Forte demande pour ce type d'aménagement des citoyen.nes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-réalisation de ce projet entraînerait des conséquences sur les aménagements préalablement faits. Il aurait également un impact sur l'enveloppe de l'arrondissement en provenance du budget participatif, que nous devons d'ailleurs utiliser en 2025 au plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: printemps/été 2025

Fin des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1251163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Groupe Villeneuve Inc., pour la location d'un camion-citerne sans opérateur pour l'arrosage d'arbres et de végétaux de l'arrondissement Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, au montant de 44 598,80 \$, taxes incluse et autoriser une dépense de 52 598,80 \$ taxes et contingences incluses pour la période de juin à septembre 2025. Contrat de gré à gré numéro TP24-19 (3 offres de service)

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré à Groupe Villeneuve Inc., pour la location d'un camion-citerne sans opérateur pour l'arrosage d'arbres et de végétaux de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 44 598,80 \$ taxes incluses, pour la période de juin à septembre 2025. Contrat de gré à gré numéro TP24-19 (3 offres de services);

D'autoriser une dépense de 52 598,80 \$ taxes et contingences, à cet effet;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser le changement de source de financement dès la réception des budgets des programmes de la forêt urbaine.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-22 17:33

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1251163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Groupe Villeneuve Inc., pour la location d'un camion-citerne sans opérateur pour l'arrosage d'arbres et de végétaux de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au montant de 44 598,80 \$, taxes incluse et autoriser une dépense de 52 598,80 \$ taxes et contingences incluses pour la période de juin à septembre 2025. Contrat de gré à gré numéro TP24-19 (3 offres de service)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque nouvel arbre urbain planté requiert un arrosage régulier durant ses trois (3) premières années d'implantation afin d'assurer une croissance adéquate et de réduire les risques de mortalité. Le nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, implique des ajouts importants aux parcours d'entretien et d'arrosage. La Division des parcs et de l'horticulture ne possédant pas les appareils requis afin d'assurer ces circuits d'arrosage, l'octroi d'un contrat de location pour l'arrosage des arbres publics constitue une solution afin de permettre cet entretien essentiel à la survie des jeunes plantations. Par ailleurs, le camion-citerne loué nous permet de contrôler la population de pucerons dans les tilleuls.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2241163001 : Octroyer un contrat à Location ENVIROLAV 9427-6490-Québec Inc. au montant de 43 776,73 \$, taxes incluses, pour la location d'une citerne avec canon à eau sans opérateur à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour le traitement des tilleuls ayant des pucerons pour une période de trois mois (juin à septembre 2024) et autoriser une dépense totale au montant de 43 776,73 \$, taxes incluses. Appel d'offres publics TP24-05.

DESCRIPTION

Nous avons sollicité trois soumissionnaires pour répondre à nos besoin en matière d'arrosage pour une période de trois mois, de juin à septembre.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les dernières années, le recours à la location d'équipement chez un fournisseur externe pour l'arrosage

d'arbres publics sur tout le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Le respect des fréquences d'arrosage afin d'assurer la pérennité de nos plantations;
- Le manque de camions citernes dans le parc des véhicules;
- L'arrosage et l'entretien des tilleuls.

Les tilleuls sont des arbres qui attirent les pucerons. Ceux-ci absorbent la sève des tilleuls et excrètent un produit de digestion collant et visqueux, appelé miellat. Ce produit cause des dégâts et des nuisances aux citoyens et pour pallier cette problématique, l'arrondissement arrose les arbres avec de l'eau. Cette saison, nous prévoyons essayer une nouvelle technique avec l'utilisation d'un camion-citerne avec canon à eau afin d'optimiser les ressources. Puisque nous ne possédons pas de camion-citerne avec canon, nous procéderons à une location pour une période d'environ trois (3) mois.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
Envirolav	49 996,88 \$	8 000 \$	57 996,88 \$
Camion Dubois	48 289,50\$	8 000 \$	56 289,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	50 000 \$		50 000 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-1 707,508 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 707,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			-3,5 %

Des soumission reçues, celle de Groupe Villeneuve a été jugée non conforme puisqu'elle ne répondait pas à nos critères au niveau de l'appareil (bras d'arrosage).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est 52 598,80 \$, contingences et taxes incluses, et sera assumé temporairement par le budget de fonctionnement de la division de l'horticulture et des parcs de la direction des travaux publics en attendant le financement en provenance des programmes de la gestion de la forêt urbaine de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en augmentant le nombre d'arbres plantés. Nous contribuons ainsi à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité et donc de la résilience de la forêt urbaine aux changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la pérennité des végétaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois PAQUET
chef de division

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1257288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise Location CVAC Inc., pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant de 29 965,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 34 460,33 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07

De prolonger le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise de location CVAC Inc., pour les travaux d'installation et de location d'unité de réfrigération mobile, au montant de 29 965,50 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07;

D'autoriser une dépense de 34 460,33 \$, taxes et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits nécessaires;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-01-15 20:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1257288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de gré à gré octroyé à l'entreprise Location CVAC Inc., pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant de 29 965,50 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 34 460,33 \$, taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro IMM24-07

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite prolonger le contrat de location du refroidisseur mobile pour la période qui s'étend au premier trimestre de l'année courante. Cette mesure vise à garantir le maintien de l'offre de service de glace et des activités associées. Ce contrat a initialement été accordé, à cette compagnie, en juillet 2024, par le conseil d'arrondissement, portant le numéro de résolution CA24 3007 0198.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 3006 0198 : Ratifier un contrat de gré à gré à l'entreprise Location CVAC inc. pour la location d'un refroidisseur mobile, pour la mise en opération de l'aréna du complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au montant de 76 558,10 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 84 213,91 \$ taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION

La location d'une unité de refroidissement est requise pour préserver l'offre de service, le temps de se rendre au projet de mise aux normes de l'aréna prévu débuter en mars 2025. Le projet prévoit de raccorder un refroidisseur mobile sur le système de réfrigération existant. La durée de location se prolongera sur 3 mois.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de prolonger le contrat accordé à l'entreprise Location CVAC Inc. jusqu'à la fin du mois de mars, au montant de 29 965,50 \$, toutes taxes incluses, pour les travaux de location d'une unité de réfrigération mobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prolongation de location : 29 965,50\$, taxes incluses

Contingences: 4 494, 83 \$ (15 % du montant de la soumission). Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus pouvant survenir pendant le démontage du refroidisseur dans les conditions hivernales.

Le coût maximal de ce projet est de **34 460,33 \$** taxes incluses, il sera financé à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre des résultats de Montréal 2030, en adéquation avec des priorités de plusieurs orientations, soit à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires, de qualité et assurer l'attractivité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fonctionnement de l'aréna dépend du refroidisseur; sans lui, toute la programmation devra être annulée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat initial : CA du 2 Juillet 2024;

Début travaux : Juillet 2024

Fin des travaux : mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Francois PAQUET
chef de division

Le : 2025-01-09



Dossier # : 1242971009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324, 81 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, tel qu'il suit: Équipe RDP 72 536,69 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 129,92 \$, Maison des jeunes de RDP 20 658,20 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

Il est recommandé:

D'octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324,81 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE MAXIMALE DE FINANCEMENT	MONTANT
Équipe RDP	Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson 1er septembre 2024 au 31 août 2025	72 536,69 \$
Société Ressource-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Espace J 1er septembre 2024 au 31 août 2025	62 129,92 \$
Maison des jeunes de RDP	Dîner patinage 1er septembre 2024 au 31 août 2025	20 658,20 \$

D'approuver les trois conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-22 17:05

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242971009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division en développement social_expertise_soutien administratif et projets divers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer trois contributions financières totalisant la somme de 155 324, 81 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, tel qu'il suit: Équipe RDP 72 536,69 \$, Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 62 129,92 \$, Maison des jeunes de RDP 20 658,20 \$. Approuver les conventions et les virements de crédits.

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire rattachée au programme **Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais** du Ministère de la sécurité publique vise à offrir aux jeunes une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions identifiés comme étant prioritaires par les milieux montréalais.

Les objectifs spécifiques de ce programme de financement sont de soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires), de favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services) et de favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse.

Le Ministère octroie un montant de 130 000\$ pour l'année 2024-2025, auquel s'ajoute un résiduel de 25 324,81\$ pour l'année 2023-2024, ce qui augmente la contribution de cette année au montant de 155 324,81 \$. La bonification financière va permettre aux organismes d'ajouter un nombre de semaines d'activités à leur projet respectif. Le financement des dernières années ne payait qu'une portion de la programmation offerte et/ou un nombre de semaines limité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 3012 0335 Approuver la présentation de la demande de reconduction de l'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le volet "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Karyne St-Pierre, directrice de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

CA 24 3005 0127 Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 130 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"..

CA24 3002 0020 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 \$, réparti aux trois organismes suivants et ce, pour la période de septembre 2023 à août 2024 : Équipe RDP pour un montant de 46 700 \$, Société Ressources-

Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 40 000 \$, Maison des jeunes de RDP pour un montant de 13 300 \$, pour le financement de projets dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les trois projets de convention à cet effet.

CA23 3005 0130 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme suivant : Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies pour la période de 4 mai 2023 au 30 juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver le projet de convention.

CA23 3004 0092 Accorder un soutien financier totalisant la somme de de 65 000 \$ aux organismes suivants : Équipe RDP (35 000 \$), Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (30 000 \$), pour la période d'avril 2023 à juin 2023. Le financement sera accordé dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique. Autoriser le virement de crédits. Approuver les projets de conventions.

DESCRIPTION

Les espaces publics extérieurs peuvent générer une multitude d'opportunités pour commettre des infractions (Centre International de Prévention de la Criminalité, 2021). C'est le cas notamment sur le pôle René-Masson où l'on observe une grande affluence de jeunes. La densité de la présence de ces derniers est souvent mal perçue par certains commerçants, ce qui présente des enjeux de cohabitation sociale, de violence et de délits de tout genre. Il est important de mettre en place des stratégies pour favoriser une appropriation constructive et positive du secteur. Par exemple, des activités occupationnelles et d'intervention, particulièrement en période scolaire, sont des alternatives pour occuper le temps libre des adolescent-es. La création de lieux d'échanges et de rencontres permet d'intervenir en amont des problématiques et de faire diminuer l'exposition des jeunes à divers facteurs de risque.

1. **Consolidation de l'intervention jeunesse sur le Pôle René-Masson**

Organisme : Équipe RDP

Descriptif du projet :

Soutenir les jeunes vulnérables en les accompagnant dans leurs différents milieux de vie de par la présence d'intervenants de proximité œuvrant à favoriser leur intégration au sein de la collectivité.

- Engagement de jeunes (Leaders) issus de minorités visibles dans une démarche de prévention, de médiation et de résolution de conflits auprès de leurs pairs après les classes et dans la préparation et la réalisation d'activités de loisirs, de socialisation et de sensibilisation visant les élèves.
- Mobilisation et assignation de trois intervenants de milieu et de rue à l'accompagnement des jeunes le midi (11h00 à 13h00) et à la sortie des classes (15h00 à 18h00).

La bonification financière au projet permettra une augmentation du nombre de semaine d'activités soit la tenue de 40 semaines d'activités comparativement à 24 semaines l'année précédente.

2. *Espace J*

Organisme: Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT)

Descriptif du projet :

Offrir un espace sécuritaire et convivial aux jeunes de l'école Jean-Grou à la Bibliothèque de RDP

- Animer l'Espace J sur l'heure du midi, 2 fois par semaine
- Préparation et coordination des actions (rencontres d'intervenants, préparation des activités, conception d'outils d'animation, suivis et évaluation du projet et achat de matériel)
- Participation aux concertations pour le pôle René-Masson

La bonification financière au projet permettra une augmentation du nombre de semaine d'activités soit la tenue de 39 semaines d'activités comparativement à 20 semaines l'année précédente. De plus, la hausse de participants nécessite l'achat de plus de collations.

3. **Dîner patinage**

Organisme: Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Descriptif du projet :

Offrir une alternative occupationnelle aux jeunes et diminuer le rassemblement des jeunes devant les commerces du pôle pour une meilleure cohabitation sociale entre ces jeunes et les commerçants.

Conscientiser les jeunes aux actes de violence dans la société, consolider les facteurs de protection et sensibiliser les adolescents aux conséquences des délits.

- Réaliser des activités de patinage à l'Aréna René-Masson

La bonification financière au projet permettra une augmentation du nombre de semaine d'activités de patinage soit la tenue de 31 semaines d'activités comparativement à 21 semaines l'année précédente.

JUSTIFICATION

Les fléaux reliés au phénomène de la violence chez les jeunes exigent une constante vigilance. C'est le cas dans les quartiers sensibles et à risques, où l'on retrouve beaucoup de jeunes, majoritairement ceux des milieux défavorisés. D'ailleurs, plusieurs facteurs de vulnérabilité sont connus chez les jeunes du secteur visé par les projets des organismes, dont la pauvreté, l'exclusion sociale, le manque d'espace de socialisation, la discrimination et le décrochage scolaire. Les projets qui sont présentés pour approbation permettront d'aider un éventail de jeunes, notamment ceux qui sont en marge de la société. Ces projets offriront aux jeunes des activités constructives tout en créant un filet social autour de ceux-ci qui sont à risque de décrochage social ou/et scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totalisant la somme de 155 324,81 \$ sera remise aux organismes suivants : Équipe RDP (72 536,69 \$), Société Ressources Loisirs de Pointe-aux-Trembles (62 129,92 \$) et Maison des jeunes de RDP (20 658,20 \$) dans le cadre du programme « Soutien à la création et la consolidation d'espace jeunesse montréalais » du Ministère de la sécurité publique.

Le financement de cette contribution est documenté à l'intervention financière, soit la certification de fonds qui est jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, il répond notamment à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de ces projets pourrait mettre en péril leur réalisation et par conséquent, il serait difficile pour les organismes de poursuivre leurs interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le financement est accordé pour la période de septembre à août. La confirmation du financement a été effectuée en octobre et l'entente avec le ministère a été signée en décembre. La durée de réalisation des projets est variable, selon la capacité budgétaire et les maillages financiers de chaque organisation. Les rapports finaux sont attendus au plus tard le 30 août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1244561009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 39 480 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à la mission pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tel qu'il suit: Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles 9870 \$, Corporation du Cinéma Station Vu 9870 \$, Société Historique de Rivière-des-Prairies 9870 \$, Théâtre de l'Oeil Ouvert 9870 \$. Approuver les conventions.

Il es recommandé:

D'octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 39 480\$ aux organismes ci-après désignés:

ORGANISMES	PÉRIODE	MONTANT
Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles	1er janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	1er janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Société Historique de Rivière-des-Prairies	1er janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$
Théâtre de l'Oeil Ouvert	1er janvier au 31 décembre 2025	9 870 \$

D'approuver les quatre conventions, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-15 20:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244561009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contributions financières totalisant la somme de 39 480 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à la mission pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tel qu'il suit: Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles 9870 \$, Corporation du Cinéma Station Vu 9870 \$, Société Historique de Rivière-des-Prairies 9870 \$, Théâtre de l'Oeil Ouvert 9870 \$. Approuver les conventions.

CONTENU

CONTEXTE

Il a été convenu par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de regrouper en un seul dossier décisionnel la recommandation d'octroyer une contribution financière pour le soutien à la mission à quatre (4) organismes à but non lucratif reconnus par l'arrondissement afin de les soutenir dans la réalisation d'activités artistiques, culturelles et patrimoniales sur le territoire de l'arrondissement de RDP-PAT pour l'année 2025. Pour chacun de ces organismes, la convention de contribution financière de soutien à la mission s'est terminée le 31 décembre 2024. Le présent dossier recommande l'approbation d'une nouvelle convention de contribution financière de soutien à la mission d'une durée d'un (1) an se terminant le 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le numéro de la résolution de l'approbation et de l'octroi de la contribution financière 2024 pour chacun des organismes est le suivant:

RÉSOLUTION	OBJET
CA24 3002 0018	Octroi d'une contribution financière de soutien à la mission de 9676 \$ à l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024
CA24 3002 0017	Octroi d'une contribution financière de soutien à la mission de 10 404 \$ à la Corporation du Cinéma Station Vu pour l'année 2024
CA24 3002 0019	Octroi d'une contribution financière de soutien à la mission de 9676 \$ à la Société Historique de Rivière-des-Prairies pour l'année 2024
CA24 3002 0016	Octroi d'une contribution financière de soutien à la mission de 9676 \$ au Théâtre de l'Oeil Ouvert pour l'année 2024

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles soutient les organismes à but

non lucratif qui œuvrent dans les domaines artistiques, culturels et patrimoniaux, en cohérence avec l'orientation 3 du Plan de développement culturel 2023-2028 de RDP-PAT, qui vise à stimuler l'écosystème culturel local en renforçant le soutien aux organismes culturels. Ces derniers permettent une meilleure accessibilité à la culture, aux ressources documentaires et au patrimoine, au bénéfice de l'ensemble des clientèles de l'arrondissement.

Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles

L'organisme est partenaire de l'arrondissement depuis 2002. Sa mission consiste à faire connaître l'histoire et le patrimoine ancestral de la Pointe-aux-Trembles par le biais de différentes actions, dont soutenir les organismes et les individus dans leurs connaissances de l'histoire locale ainsi que veiller à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti, industriel, commercial et archéologique. La contribution financière demandée vise à soutenir l'organisme dans la mise en oeuvre d'une offre d'activités culturelles variées pour les citoyens de tous âges, incluant le développement et l'animation de l'Écomusée de la Pointe au Centre Roussin, de même que la réalisation de conférences, de recherche et de publications sur le patrimoine local. La mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant, le tout en cohérence avec la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire locale réalisée sur le territoire par les différentes instances. Le plan d'action 2025 de l'organisme se retrouve dans l'onglet "pièces jointes" du présent dossier décisionnel.

Corporation du Cinéma Station Vu

C'est en 2022 que l'organisme a débuté la réalisation de son offre de service à la salle de diffusion Marie-Claire et Richard Séguin du Centre communautaire Roussin, de même que sa collaboration avec l'arrondissement de RDP-PAT. La contribution financière demandée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission, soit d'enrichir l'offre culturelle dans l'Est de Montréal, particulièrement grâce à la diffusion d'une programmation d'œuvres cinématographiques québécoises et étrangères d'auteur ou de répertoire, qui diffèrent du réseau commercial. L'organisme vise aussi à promouvoir les cinéastes québécois engagés, émergents ou avant-gardistes ainsi qu'à offrir une grande visibilité de ces oeuvres à un public diversifié (enfants, adolescents et adultes). La mise en oeuvre des actions de l'organisme s'effectue en concertation avec l'arrondissement, le tout en cohérence avec l'offre culturelle présente sur le territoire, particulièrement dans un contexte d'absence de salle de cinéma. Le plan d'action 2025 de l'organisme se retrouve dans l'onglet "pièces jointes" du présent dossier décisionnel.

Société Historique de Rivière-des-Prairies

L'organisme, qui est partenaire de l'arrondissement depuis plus de 20 ans, a pour mission de promouvoir l'histoire et le patrimoine du quartier de Rivière-des-Prairies ainsi que d'en favoriser la recherche et la diffusion. La contribution financière demandée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation de son offre de service à la population, notamment des travaux de recherches historiques et patrimoniales et les publications y étant associées, ainsi que des activités culturelles comme des conférences et des visites guidées historiques du quartier pour les élèves d'écoles primaires de Rivière-des-Prairies. Dans la poursuite de sa mission, l'organisme déploie des services accessibles, une programmation diversifiée et de qualité pour les citoyens du territoire, en concertation avec l'arrondissement et les organisations du quartier de Rivière-des-Prairies. Le plan d'action 2025 de l'organisme se retrouve dans l'onglet "pièces jointes" du présent dossier décisionnel.

Théâtre de l'Oeil Ouvert

Depuis 2020, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a établi une relation de partenariat avec l'organisme de création artistique le Théâtre de l'Oeil Ouvert, à titre d'organisme en résidence à la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles. L'organisme favorise la création artistique professionnelle originale par différentes formes d'expression : danse, théâtre, chant, etc. L'organisme a pour mission de s'ancrer dans la communauté de l'arrondissement, principalement dans le quartier de Pointe-

aux-Trembles, en collaborant avec les différents organismes culturels et communautaires afin de créer et produire des oeuvres artistiques professionnelles. Cet organisme permet d'accroître l'accessibilité à l'offre artistique professionnelle dans l'est de la métropole. La contribution financière demandée vise à soutenir l'organisme dans la diffusion de projets artistiques ainsi que dans la réalisation d'activités de médiation culturelle auprès de la population du territoire. L'organisme réalise ces projets en concertation avec l'arrondissement ainsi que les organismes et institutions y agissant. Le plan d'action 2025 de l'organisme se retrouve dans l'onglet "pièces jointes" du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite accompagner chacun de ces quatre organismes dans leur mission respective dans le domaine culturel en leur accordant un soutien financier afin qu'ils puissent offrir une programmation d'activités accessibles aux personnes résidant dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par souci d'équité, le montant de la contribution financière de 2025 est équivalent pour les quatre organismes. Pour la majorité (3 sur 4), il correspond à la contribution financière de 2024 indexée de 2%.

Chacun des organismes a déposé des prévisions budgétaires pour l'année 2025 pour justifier la demande de soutien financier. Le pourcentage que représente le montant de la contribution financière demandée par chacun des organismes par rapport à son budget d'opération est indiqué dans le tableau ci-bas.

ORGANISME	PÉRIODE	MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE (CF)	% CF / Revenu organisme
Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles	1er janvier au 31 décembre 2025	9870\$	45%
Corporation du Cinéma Station Vu	1er janvier au 31 décembre 2025	9870\$	7%
Société Historique de Rivière-des-Prairies	1er janvier au 31 décembre 2025	9870\$	92%
Théâtre de l'Oeil Ouvert	1er janvier au 31 décembre 2025	9870\$	1%

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité # 15 "Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leurs pratiques sur son territoire." et à la priorité # 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra de maintenir l'accessibilité aux activités et événements offerts par ces quatre organismes culturels sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint à l'annexe 3 de la convention de contribution financière. La participation de l'arrondissement est soulignée dans les différentes publications des organismes. Chacun des organismes conçoit et distribue des outils de communications et ont une présence numérique active (site internet, réseaux sociaux). De plus, la programmation d'activités de ces organismes est diffusée sur le site internet de l'arrondissement et dans les calendriers culturels de l'arrondissement publiés bi-annuellement, en fonction de l'espace disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des organismes est rencontré périodiquement par son répondant municipal pour assurer le suivi des obligations de la convention de contribution financière.

Des suivis de gestion sont remis périodiquement : les suivis de gestion exigés dans le cadre de la convention sont indiqués dans l'annexe 4 de la convention de contribution financière jointe dans l'onglet "document juridique" du présent dossier décisionnel.

Le rapport d'activités et les états financiers sont remis annuellement.

Une évaluation a lieu à l'automne, avant le renouvellement de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 13 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PICARD GUILLEMETTE
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-01-12



Dossier # : 1257960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre et décembre 2024, et en matière de ressources financières pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre et décembre 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre et décembre 2024, et en matière de ressources financières pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024.

D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre et décembre 2024

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-27 12:22

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports des décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de novembre et décembre 2024, et en matière de ressources financières pour la période du 26 octobre au 22 novembre 2024 et du 23 novembre au 31 décembre 2024. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que le dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de novembre et décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-16



Dossier # : 1257960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de gestion pour combler différentes activités et projets de l'arrondissement pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour un montant de 1 067 200,00 \$. Autoriser les virements à cet effet. Autoriser à la fin de l'exercice 2025 le retour des montants non utilisés au surplus de gestion de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

L'adoption de l'affectation de surplus de gestion pour combler différentes activités et projets de l'arrondissement pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour un montant de 1 067 200,00 \$, et d'autoriser les virements à cet effet.

D'autoriser le retour des montants non utilisés au surplus de gestion de l'arrondissement à la fin de l'exercice 2025

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-20 10:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de gestion pour combler différentes activités et projets de l'arrondissement pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 pour un montant de 1 067 200,00 \$. Autoriser les virements à cet effet. Autoriser à la fin de l'exercice 2025 le retour des montants non utilisés au surplus de gestion de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la confection du budget de fonctionnement 2025 de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, certaines activités n'ont pu être intégrées à l'enveloppe budgétaire 2025. Pour permettre la réalisation de ces activités et projets, une affectation des surplus de gestion est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une affectation de surplus de gestion est nécessaire pour combler différents besoins opérationnels de l'arrondissement et pour permettre la réalisation de différentes activités et projets au bénéfice des citoyens.

JUSTIFICATION

Pour le bénéfice de l'arrondissement, il est essentiel de combler par une affectation de surplus de gestion le besoin budgétaire manquant pour la réalisation d'activités essentielles au bon fonctionnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus de gestion au montant de 1 067 200,00 \$ doit être faite pour les activités et projets suivants :

Services professionnels non-capitalisables	150 000,00 \$
Marché public Rivière-des-Prairies	45 000,00 \$
Électricité compteur Complexe St-Jean-Vianney	200 000,00 \$
Contrat services Accueil, surveillance et gestion locaux avec le Relais du Bout	44 000,00 \$
Gestion du chalet Armand-Bombardier	13 000,00 \$
Contrat d'entretien bibliothèque/Maison de la culture	2 300,00 \$
Convention de services pour offre aquatique Guêpe	6 000,00 \$
Préposés à l'accueil et à l'entretien	606 900,00 \$
Total	1 067 200,00 \$

Tout montant non utilisé à la fin de l'exercice 2025 pour ces activités et projets sera retourné au surplus de gestion de l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de ce dossier, les projets mentionnés ne pourront être réalisés pour le bénéfice des citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1249774008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. (ci-après « BPA ») dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière des Prairies Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

Il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. « BPA » dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière des Prairies Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-23 08:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249774008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. (ci-après « BPA ») dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière des Prairies Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

CONTENU

CONTEXTE

Suivant un appel d'offres (Appel d'offres IMM.SP20-02 - Contrat et contingences), la Ville a octroyé à Bouthillette Parizeau inc. « BPA » un contrat de 175 337,00 \$ pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification du Centre aquatique de Rivière-des-Prairies.

Dans le cadre de l'accomplissement du Contrat de conception, BPA a préparé les plans et devis de l'appel d'offres publics n° IMM20-10 pour les travaux de *Remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière-des-Prairies*.

Les travaux de construction ont été exécutés par l'entrepreneur Procova inc. (« Procova ») et ses sous-traitants.

La réception définitive des travaux de construction a eu lieu le 15 juin 2023.

La Ville a payé 189 722,51 \$ pour les travaux de conception et 2 097 138,98 \$ pour les travaux de construction.

BPA s'est déclarée satisfaite des travaux exécutés, les reconnaissant comme étant conformes aux exigences de ses plans et devis.

Le 7 août 2024, BPA a institué une demande introductive d'instance contre la Ville de Montréal pour lui réclamer la somme de 32 220,28 \$ à titre des honoraires impayés. La Ville nie devoir cette somme et conteste la réclamation au motif que cette somme a été retenue pour cause de l'insatisfaction du travail exécuté par BPA – ce droit de rétention étant spécifiquement prévu au contrat.

En effet, en date des présentes, les occupants du centre aquatique ressentent la chaleur excessive dans l'air et un taux d'humidité relative trop élevés en été, ainsi qu'une température de l'air trop froide en hiver. Le niveau de trichloramine dans l'air reste élevé.

Numéro de Cour : 500-22-284570-242

Numéro Juridox : 22-000288

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 06 0138 -02/06/2020 – D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Bouthillette Parizeau Inc., cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière-des-Prairies (889), et ce, au montant de 175 337 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro IMM.SP20-02 et d'autoriser une dépense de 254 238,65 \$, taxes incluses afin d'inclure, le cas échéant, les frais contingents et incidents.

DESCRIPTION

Autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. « BPA » dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière des Prairies Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA.

JUSTIFICATION

En novembre 2021, lors de la mise en service des deux unités de déshumidification, l'une d'elles n'a pas fonctionné comme prévu et ne s'est pas mise en marche. Plusieurs travaux ont été entrepris pour tenter de corriger cette situation.

Les travaux en question ont été exécutés par Provoca et facturés à la Ville.

Pour ces travaux, la Ville a dû payer un montant de 63 757,77 \$ taxes incluses.

Mis à part l'incident avec une des unités de déshumidification qui a été résolu, à ce jour, les occupants du centre ressentent la chaleur excessive dans l'air et un taux d'humidité relative trop élevé en été, ainsi qu'une température de l'air trop froide en hiver. Le niveau de trichloramine dans l'air reste élevé.

La Ville considère que les problématiques rencontrées sont dues aux erreurs et omissions de BPA dans la conception. La Ville évalue le coût de la correction de la conception et des frais liés aux travaux correctifs à 956 000 \$, taxes incluses (somme à parfaire).

Nous demandons donc au conseil d'autoriser le Service des affaires juridiques d'intenter une demande reconventionnelle contre Bouthillette Parizeau inc. « BPA » dans le cadre du contrat pour la conception et la réalisation des travaux de remplacement des unités de déshumidification au centre aquatique de Rivière des Prairies Appel d'offres IMM.SP20-02 DAC pour réclamer le coût des travaux déjà réalisés et des travaux à réaliser dans le futur, afin de corriger les erreurs et omissions de BPA, pour un montant de 1 019 757,77 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention.
Imputation : Arrondissement. Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna KIRIANOVA
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-18

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par intérim -
Litige contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe par intérim

Approuvé le : 2024-12-20

Directeur du Service des affaires juridiques
et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2024-12-20



Dossier # : 1259907001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à l'organisme Pointe-aux Fêtes, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île, 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Gales des Étoiles ».

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Pointe-aux Fêtes, pour l'organisation de la 8e édition de la Fête nationale du Québec à Pointe-aux-Trembles;
- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île, pour l'organisation de leur soirée bénéfique de la fondation pour la persévérance scolaire; et
- 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, pour la publicité et la réimpression de la carte ressources Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-23 19:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259907001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles et une commandite aux organismes suivants, 500 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île, 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 300 \$ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour et au nom de l'École secondaire de la Pointe-aux-Trembles, pour l'organisation de son événement « Gales des Étoiles ».

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 500 \$ à l'organisme Pointe-aux-Fêtes, pour l'organisation de la 8e édition de la Fête nationale du Québec à Pointe-aux-Trembles;
- 500 \$ à la Fondation de la Pointe-de-l'île, pour l'organisation de leur soirée bénéfice de la fondation pour la persévérance scolaire; et
- 500 \$ au CDC de la Pointe, Région Est de Montréal, pour la publicité et la réimpression de la carte ressources Pointe-aux-Trembles et Montréal-Est.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1 800 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO
Technicienne au Greffe et Archives

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-20



Dossier # : 1246425005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-059 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-059 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-11 18:02

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246425005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Processus d'adoption du règlement RCA09-Z01-059 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles a récemment adopté un règlement omnibus comprenant une quinzaine d'amendements au règlement de zonage, le règlement RCA09-Z01-058 est donc entré en vigueur le 27 novembre dernier. Étant donné que les ajustements requis au zonage se comptaient par dizaines, il avait été convenu de procéder en deux étapes au cours de l'année 2024. Le projet de règlement RCA09-Z01-059 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel se veut donc la seconde étape de ce processus de mise à jour de notre règlement de zonage. Il vise principalement des dispositions comprises au chapitre 10 du règlement, soit celles portant sur les usages accessoires et complémentaires, ainsi que d'autres ajustements mineurs. Les amendements proposés permettront notamment à l'arrondissement de se doter d'un nouvel encadrement pour les propriétaires de véhicule récréatif désirant entreposer leur bien sur leur propriété résidentielle, d'autoriser de nouveaux usages commerciaux complémentaires à des habitations multifamiliales d'au moins 200 logements et d'arrimer le contenu du zonage avec un nouvel outil d'urbanisme que l'arrondissement s'apprête à adopter, soit un règlement portant sur les usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

# article du	Chapitre modifié	Article	
--------------	------------------	---------	--

présent règlement RCA09- Z01-059	du règlement RCA09- Z01	modifié du Règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement.
2	2	34	Terminologie : Remplacer les définition de « Débit de boisson alcoolique » et de « Véhicule récréatif ».
3*	3	71	Retirer l'usage « 37 - Brasserie » et le remplacer par l'usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisées à base de bière » autorisé dans la classe I.2.
4*	10	323	Revoir les dispositions entourant l'entreposage de biens tels que les véhicules récréatifs ou les embarcations de plaisance, par exemple, sur des terrains occupés par certaines habitations et autoriser leur entreposage saisonnier dans une cour avant, sous certaines conditions.
5*	10	327	Usages complémentaires autorisés pour des habitations comprenant de 36 à 199 logements (nouvelle catégorie).
6	10	327.2 (ajout)	L'article 327.1 au zonage (Établissements d'hébergement touristique de résidence principale) prendra dorénavant le numéro 327.2
7*	10	327.1 (remplacement)	Nouvel article sur les usages complémentaires autorisés pour des habitations de 200 logements ou plus.
8*	10	328	Révision de l'encadrement relatif à un débit de boisson alcoolique aménagé à titre d'usage complémentaire à un usage des groupes C, P, ou I.
9*	10	329 (retrait)	Retirer l'article portant sur les débits de boissons alcooliques détenant un permis de club.
10*	16	Grilles 209 et 376	Revoir la marge avant applicable dans la zone 209 et ajouter une type de structure autorisé dans la zone 376.
11*	Annexe-A		Modification du tableau intitulé «Usages équivalents aux usages principaux» par l'ajout de deux nouveaux usages équivalents à l'usage « 25 - Bateaux de plaisance (fabrication et réparation) », le retrait de l'usage « 37 - Brasserie » et l'ajout d'un nouvel usage « 109.1 - Fabrication de bière ou de boissons alcoolisées à base de bière » et son usage équivalent.

Les dispositions prévues aux articles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Le projet de règlement contient une disposition relative au Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 11 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-10

**Dossier # : 1255909001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 janvier 2025, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue, dans le district de La Pointe-aux-Prairies .

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par les lots portant les numéros 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 024, 1 511 025, 1 511 026 et 1 511 027 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel est autorisé selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- b) Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- c) Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- d) Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- e) Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- f) Stationnement en cour avant (article 193);
- g) Manœuvres en marche avant (article 201);
- h) Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- i) Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- j) Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- k) Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- l) Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- m) Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- n) Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verdi, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au

bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;

d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;

e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;

b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;

c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;

e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;

f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;

g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin

des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis et certificats requis pour réaliser les travaux exigés par la résolution du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocables à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à un montant de 25 000\$ pour les travaux d'aménagement du site, particulièrement les aménagements paysagers.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager de la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation

ANNEXE C

Architecture

ANNEXE D

Perspectives

ANNEXE E

Aménagements paysagers

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-01-22 16:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255909001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391742 relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 11840, 55^e Avenue, sur les lots numéro 1 511 055, 1 511 056, 1 511 057, 1 511 058, 1 511 124, 1 511 125, 1 511 126 et 1 511 127 du cadastre du Québec.

Le bâtiment est dérogatoire quant à son taux d'implantation au sol supérieur au 50 % maximum permis dans la zone visée, ainsi qu'aux marges de recul avant et avant secondaire. L'agrandissement souhaité augmente la dérogation relative au taux d'implantation au sol maximal permis, mais les marges de recul sont respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande semble avoir été construit vers 1931 et fait l'objet de quelques agrandissements au fil des années, dont le dernier en 1999. Il est occupé par la même entreprise depuis 2010, laquelle exerce ses activités dans le pliage d'armature et l'estampillage de métal. L'usage fait partie de la classe d'usages I.2 « industrie moyenne » autorisée dans la zone. Le bâtiment occupe un terrain ceinturé par trois tronçons de rue, soit les 54^e et 55^e Avenues, de même que la portion de la 55^e Avenue perpendiculaire à la 54^e Avenue. Le taux d'implantation au sol actuel est d'un peu plus de 55 %. La façade principale du bâtiment donne sur la 55^e Avenue et les espaces de chargement sont situés à l'angle des 54^e et 55^e Avenues, de même que face à la 54^e Avenue. Une aire d'entreposage extérieure est située en cour latérale et est accessible à partir de la 55^e Avenue. L'aire de stationnement aménagée face à la 55e Avenue n'est pas conforme (cour avant, dégagement

du domaine public, etc.). Les voitures se stationnent perpendiculairement au bâtiment et vu l'absence de bordure de rue sur la 55^e Avenue, la majorité des voitures stationnées empiètent en partie sur le terrain privé et en partie dans l'emprise publique. Le nombre de case actuel n'est pas clairement défini mais devrait en compter au moins 3 selon les normes applicables lors de l'agrandissement du bâtiment en 1999.

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment à l'angle des 54^e et 55^e Avenues afin d'aménager l'aire de chargement à l'intérieur du bâtiment et ajouter un pont-roulant pour faciliter les opérations de l'entreprise. L'espace actuel où est visé l'agrandissement comprend deux espaces extérieurs avec rampe de chargement. Les modifications visent la conservation d'une seule rampe de chargement et l'aménagement d'un espace à niveaux avec porte de garage destiné pour l'entreposage intérieur. L'agrandissement présente des dimensions de 20,47 m par 17,30 m, portant ainsi que le taux d'implantation du bâtiment à 63 %. La hauteur de l'agrandissement est supérieure de 1,8 m par rapport à la partie adjacente du bâtiment existant, mais demeure conforme avec une hauteur hors-tout de 7,9 m et d'un seul étage. Par ailleurs, la partie existante de la façade principale où sont situés les espaces de bureaux présente une hauteur similaire à celle de l'agrandissement. Le revêtement de l'agrandissement est similaire au bâtiment existant, soit un parement métallique de couleur blanche et une bordure de toit de couleur bleue. L'agrandissement intègre également une bande d'une hauteur de 2,13 m mesurée à partir du sol et composée d'un revêtement de brique. Une fenestration est également intégrée sur les deux façades de l'agrandissement, dans la portion supérieure des murs.

Aménagement paysager et du terrain:

Actuellement, le site est entièrement asphalté, à l'exception d'une bande végétalisée située sur la 55^e Avenue vis-à-vis la façade principale, laquelle se prolonge du côté de la façade avant secondaire jusqu'à l'aire de chargement extérieure. Aucun arbre n'est présent sur le domaine privé ni sur le domaine public. Par ailleurs, des bordures de rue sont présentes sur la 54^e Avenue, mais aucune n'est présente sur la 55^e Avenue, ce qui ne permet pas la dissociation entre les domaines public et privé.

La proposition d'aménagement du terrain soumise comprend l'ajout de bordures de béton sur le terrain privé, à la jonction de l'emprise publique donnant sur les 2 portions de rues de la 55^e Avenue, l'ajout de gazon en plaque et la plantation d'arbres de type colonnaire (14 arbres feuillus et 12 cèdres), d'arbustes et de vivaces de tous les côtés du terrain, à l'exception de l'espace destiné pour l'aire de chargement et l'aire de stationnement aménagé sur la 55^e Avenue. Les cases sont regroupées à un seul endroit dans la cour avant présentant le plus grand recul, ce qui permet de les aménager entièrement sur le terrain privé, malgré les manoeuvres d'accès devant se faire dans la rue. La superficie de la cour avant où les cases sont possibles permet l'aménagement de 12 cases de stationnement. Les dimensions des cases et leur dégagement du bâtiment sont conformes, mais leur nombre et les manoeuvres nécessitent une dérogation (un nombre de 15 cases serait requis selon le règlement de zonage en vigueur). La clôture de mailles délimitant l'espace d'entreposage extérieure sera également remplacée par une clôture similaire avec des lattes. Aux endroits où le terrain présente une pente pour accueillir les aménagements paysagers, un muret de bloc de béton aménagé en escalier est prévu.

Description du milieu :

Le site est situé dans un secteur industriel compris entre le boulevard Maurice-Duplessis et la 7^e Rue, à l'ouest du boulevard Rivière-des-Prairies. Le secteur regroupe diverses occupations industrielles de petites ou moyennes tailles. Les bâtiments ont pour la grande majorité 1 étage et une structure isolée ou jumelée. Le secteur est généralement dépourvu de trottoir et une bordure de rue est présente sur les 54^e et 57^e Avenues, et en partie sur la 7^e Rue. La 55^e Avenue ne comprend ni trottoir ni bordure, empêchant ainsi de distinguer facilement l'emprise publique du terrain privé.

Desserte en transport en commun :

Le secteur est passablement mal desservi par le réseau de transport en commun. Les circuits d'autobus des lignes 48, 81, 353 et 448 sont présents sur le boulevard Maurice-Duplessis. La ligne 48 dessert la station de métro Henri-Bourassa et la ligne 448 est une ligne express qui dessert la station de métro Radisson. La gare de train de banlieue Rivière-des-Prairies est située à un peu plus de 2 km du site visé et est accessible via les lignes d'autobus 48 et 81 ou par la piste cyclable présente sur le boulevard Maurice-Duplessis. Le site visé présente l'avantage d'être situé à moins de 150 mètres du boulevard Maurice-Duplessis.

Planification au Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emplois
Paramètres de densité – secteur 20-04

- Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
- Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage :

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 558. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 558
Usage	C.1 Commerce et service de voisinage, C.4 Commerce et service lourd, C.9 Poste d'essence, C.11 Commerce et service de réparation de véhicules automobiles, P.6 Utilité publique, I.1 Industrie légère, I.2 Industrie moyenne, I.6 Mise en valeur des matières résiduelles et A.1 Agriculture urbaine Exclusion : 275-Véhicules automobiles (remorquage et entreposage) et 281-Véhicules routiers (remorquage et entreposage) sous C.4
Mode d'implantation	Isolé et jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre d'étages	1 / 2
Hauteur maximale en mètres	16 m / 18,5 m
Taux d'implantation	Minimum 10 % / Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. / max. : 4,5 m / 6,5 m Avant secondaire min. : 4,5 m Latérale minimale : 1,5 m Total des latérales min. : 3 m Arrière minimale : 3 m

Dérogation au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire :

- Taux d'implantation au sol (article 85.8);
- Nombre de portes de garage sur une façade (article 110);
- Largeur maximale d'une voie d'accès (article 171);
- Nombre minimal d'unités de stationnement (articles 183 et 184.1);
- Dégagement d'une voie publique (articles 192 et 205.1);
- Stationnement en cour avant (article 193);

- Manœuvres en marche avant (article 201);
- Dégagement d'un bâtiment (article 207);
- Superficie paysagée de l'aire de stationnement (article 207.1);
- Distance minimale d'une intersection – voie d'accès d'une aire de chargement (article 223);
- Largeur d'une voie d'accès à une aire de chargement (article 224);
- Dimension d'une grande unité de chargement (longueur de la rampe) (article 228);
- Aire de manœuvre d'une aire de chargement (article 237);
- Agrandissement d'une construction dérogatoire (article 433).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant ainsi que l'agrandissement projeté doivent respecter un taux d'implantation au sol maximal de 70 %;
- b) Un nombre minimal de 12 places de stationnement doivent être aménagées et être concentrées dans la portion de la cour avant située au sud de l'entrée de la façade principale. Les cases doivent être délimitées à l'aide d'un marquage au sol;
- c) L'espace compris entre le bâtiment et l'emprise de toutes les voies publiques adjacentes doit être verdi, planté d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées de diverses essences, sauf aux endroits où se situent une entrée au bâtiment, une issue de secours, l'accès à l'aire d'entreposage extérieur, l'aire de chargement et l'aire de stationnement. Cet espace doit être entourée d'une bordure de béton aménagée sur le terrain privé, à la limite de l'emprise du domaine public;
- d) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis;
- e) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- f) Au moins une borne de recharge pour les véhicules électrique doit être aménagée dans l'aire de stationnement.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-1009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) Les matériaux de revêtement de l'agrandissement sont de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux du bâtiment existant. La maçonnerie est privilégiée et son agencement avec tout autre type de matériau doit être harmonieux;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments et participent à la qualité générale du site;
- c) Les plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques;
- e) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-159;

f) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en élévation et en perspective des Annexes C et D faisant partie de la résolution PP-159;

g) Les aménagements du site, incluant les aménagements paysagers, tendent à rencontrer le plan de l'annexe E faisant partie de la résolution PP-159.

Lettre de garantie bancaire

Des garanties bancaires d'un montant de 25 000\$ devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité des aménagements paysagers, et ce, dans les délais prescrits.

Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction doivent débutés dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus doivent être finalisés dans les six (6) mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la « Résolution numéro PP-159 » sur le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment industriel dérogatoire situé au 11840, 55^e Avenue.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003391742.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La proposition apporte des solutions à la lutte contre les îlots de chaleur dans ce secteur industriel où ils sont omniprésents, et ce, par l'ajout de verdissement et de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces ou graminées;
- Les aménagements proposés améliorent de façon significative l'interface du terrain privé avec la voie publique, entre autres, par l'ajout de bordures à la limite de l'emprise publique;
- Bien que plusieurs dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement ne soient pas rencontrées, les aménagements proposés permettent de régulariser l'empiètement des cases dans l'emprise publique et assurent une meilleure sécurité des déplacements à l'intersection des deux tronçons de la 55^e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif d'urbanisme: 10 janvier 2025

Adoption du premier projet de résolution: conseil d'arrondissement - séance du 4 février 2024.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

Le projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2025-01-16

**Dossier # : 1240394013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 » sur le projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et unanime du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2025;

Il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de la résolution sur le projet particulier numéro PP-160 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est (lot 1 092 883 du cadastre du Québec) »

Les termes de la résolution sont les suivants :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par résolution du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, et il est, par la présente résolution, statué et ordonné; sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

2. Terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, l'agrandissement du bâtiment industriel situé aux 11901-11905, rue Notre-Dame Est et l'aménagement du terrain sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logement maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unité de stationnement (article 183).

5. Conditions

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

7. Délai de réalisation

Transformation du bâtiment

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'aménagement intérieur

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-15 20:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240394013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 » sur le projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003479008 relativement à la transformation d'un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

Le lot visé par la présente demande, identifié sous le numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, est situé au coin de la 8^e Avenue et de la rue Notre-Dame Est. Le bâtiment a été construit en 1973 et celui-ci accueille actuellement un commerce au rez-de-chaussée et les étages ont été aménagés afin d'accueillir des bureaux. Les étages supérieurs sont présentement vacants malgré de multitude tentatives de location de la part du propriétaire.

Description du projet

Le requérant souhaite transformer les étages supérieurs du bâtiment vers un usage de type résidentiel afin de permettre l'occupation des lieux. Le zonage en vigueur autorise un maximum de trois (3) logements dans le bâtiment. En raison de la superficie intérieure des étages, avoisinants les 240 m², l'aménagement d'un logement par étage n'est pas envisageable pour le propriétaire.

Le projet consiste à aménager un total de sept (7) unités résidentielles réparties sur les trois derniers niveaux de l'immeuble. L'aménagement se décline comme suit soit deux étages comportant deux (2) logements et un étage comportant trois (3) logements.

La réglementation en vigueur exige l'aménagement de sept (7) cases de stationnement automobile soit un ratio d'une case de stationnement par nouveau logement. Le bâtiment étant implanté sur la quasi-totalité du terrain, il n'y a aucun espace libre permettant l'aménagement d'une aire de stationnement. Le projet ne comportera donc aucune case de stationnement. Son emplacement, à proximité des transports en commun, permet un accès facile à plusieurs lignes d'autobus. Le site se trouve également à proximité du parc linéaire de la Traversée et de sa piste cyclable. De plus, le secteur est desservi par les commerces et services de proximités de la rue Notre-Dame Est, ainsi que par le pôle commercial situé à l'angle de la rue René-Lévesque et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Le secteur limitrophe est pourvu de plusieurs services et parcs accessibles à pied.

Architecture :

Le bâtiment comporte une architecture unique le distinguant des bâtiments avoisinants. Les ouvertures de forme rectangulaire créent un rythme architectural sur les façades face à la rue Notre-Dame Est ainsi que la 8^e Avenue. Cet élément architectural devra être conservé. Les fenêtres présentement fixe pourront être remplacées par un modèle permettant d'offrir de la ventilation en optant préférablement pour un mode d'ouverture à guillotine dans la mesure du possible.

Aménagement paysager :

L'emplacement présente une petite surface minéralisée au niveau de la 8^e Avenue. Cet espace sera revu et un aménagement paysager comportant des vivaces ou autre plantation propice au milieu d'insertion sera réalisé.

Description du milieu

Le site est situé au cœur du Vieux Pointe-aux-Trembles caractérisé par une prédominance résidentielle. Quelques projets d'envergure sont en cours de réalisation ce qui viendra augmenter le nombre de logements ainsi que l'offre commerciale dans ce secteur en cours de revitalisation. La rue Notre-Dame Est se caractérise également par la présence de nombreux commerces au rez-de-chaussée des immeubles.

Avant la délivrance du permis de transformation, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les critères spécifiques applicables au projet et énoncés au projet particulier, tels que la transformation des composantes architecturale des façades ainsi que l'aménagement du terrain, seront alors examinés en détail.

Plan d'urbanisme :

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages
 Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 232. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 232 H.2 : Habitation bifamiliale H.3 : Habitation trifamiliale C.1 : Commerce et service de voisinage

	C.2 : Commerce et service artériel P.1: Institutions locales
Mode d'implantation	Isolé, jumelée ou contiguë
Type de toit	Plat
Nombre de logements	0 à 3
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat)
Taux d'implantation	Maximum : 70 %
Marges de recul	Avant principale min/max. : 3 / 4,5 mètres Avant secondaire : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au Règlement de zonage RCA09-Z01 (tel qu'amendé)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- a. Classes d'usages (articles 17 et 85.8);
- b. Nombre de logements maximal (article 24 et 85.8);
- c. Nombre minimal d'unités de stationnement (article 183);

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Le bâtiment existant pourra comporter un maximum de 7 unités résidentielles, soit deux étages accueillant 2 logements et un étage accueillant 3 logements;
- b) Le sous-sol pourra être occupé par un usage conforme à la grille de zonage en vigueur ou être aménagé afin d'accueillir des espaces de rangement pour les occupants de l'immeuble;
- c) La forme ainsi que le cadrage en agrégat des ouvertures aux étages doivent être conservés afin de préserver les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;
- d) Le boîtier d'affichage perpendiculaire existant sur la rue Notre-Dame Est doit être retiré;
- e) Les travaux d'entretien des façades dont la réparation des différents revêtements extérieurs tel que le revêtement d'agrégat, de crépis et de brique devront être réalisés;
- f) Les entablements en tôle industrielle doivent être retirés;
- g) Retirer les surfaces minéralisées présentes en cour avant secondaire sur la 8^e Avenue et prévoir un aménagement paysager;
- h) Un plan d'aménagement paysager doit être fourni avec la demande de permis;
- i) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement

et de l'espace disponible;

j) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

k) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

l) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- a) Les fenêtres remplacées s'harmonisent avec les modèles présents dans le secteur environnant;
- b) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur l'espace libre sur le 8^e Avenue;
- c) Les nouvelles plantations se font avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement intérieur des étages tend à rencontrer les plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-160;
- e) L'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-160.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-160 » sur le projet particulier visant à permettre l'ajout d'un maximum de 7 logements dans un bâtiment commercial situé aux 11901 à 11905, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 092 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003479008.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- La demande permet de favoriser l'occupation d'un bâtiment présentement vacant aux étages supérieures;
- La demande permet d'initier une revitalisation et une transformation des façades par la mise en place des balises de PIIA conçues spécifiquement pour ce projet;
- Le projet permet la réalisation d'un aménagement paysager sur un espace minéralisé face à la 8^e Avenue;
- La demande permet d'augmenter l'offre de logements dans un secteur à proximité des transports en commun et des liens actifs cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 janvier 2025

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 janvier 2025

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-14

**Dossier # : 1245909010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONSIDÉRANT l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 12 décembre 2024 et la tenue d'une l'assemblée publique de consultation le 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025;

D'adopter le second projet de règlement RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-23 19:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245909010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2025, à 18 h et à adopter le second projet de règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.31 à 145.35) permet à l'arrondissement d'adopter un règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement confère un pouvoir discrétionnaire au conseil d'arrondissement afin d'autoriser certains usages dans certaines zones, telle que délimitées au règlement de zonage, sous réserve du respect des critères prescrits au règlement, et des conditions prévues à la résolution d'autorisation, le cas échéant.

Ce règlement introduit une certaine souplesse dans la réglementation afin de permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, un usage acceptable pour la population et compatible avec le milieu d'insertion, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation de zonage à chaque fois. Cette procédure est également plus simple, moins coûteuse et moins longue qu'un processus encadrant une demande d'occupation déposée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009).

Pour répondre à une demande du milieu, et suivant une évaluation des possibilités d'encadrement réglementaires par la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement, le règlement sur les usages conditionnels proposé comprend trois usages pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation :

1. Un usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales »;
2. Le nouvel usage « microbrasserie » (ou brasserie artisanale);
3. Un café-terrace dérogeant aux dispositions du zonage quant à sa localisation, ou pour accompagner un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels proposé permet au conseil d'arrondissement, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer la possibilité d'autoriser les usages suivants, dans les zones indiquées au règlement, lesquelles font référence aux zones délimitées au règlement de zonage :

§ *Usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales » :*

Le règlement de zonage permet déjà qu'un usage de la classe C.1 soit autorisé comme usage complémentaire à un usage principal de la classe d'usages P.1. Par le règlement sur les usages conditionnels, il sera possible de permettre un usage C.1 distinct de l'usage principal P.1 et d'une superficie plus grande que celle permise au chapitre 3 du règlement de zonage pour un usage C.1, laquelle est limitée à 300 mètres carrés. Ainsi, lors d'un changement de vocation d'un bâtiment institutionnel, une plus grande variété d'usages compatibles avec le secteur pourra faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, les usages issus des classes C.1 et P.1 sont déjà autorisés simultanément dans plusieurs zones au règlement de zonage. Cette possibilité réglementaire s'applique dans toutes les zones du règlement de zonage où un usage P.1 est autorisé. Toutefois, par soucis de conformité au plan d'urbanisme, un usage C.1 en tant qu'usage principal n'est pas autorisé dans la zone 091 (Collège Saint-Jean-Vianney – affectation Couvent, monastère, lieu de culte) ni dans la zone 514 (collège Marie-Victorin – affectation Grand équipement institutionnel).

§ *Microbrasserie (ou brasserie artisanale) :*

Le brassage de la bière est autorisé selon le règlement de zonage uniquement dans une zone industrielle. Ce dernier ne répond pas à la réalité des artisans brasseurs, dont les activités opérationnelles sont à plus petite échelle qu'un grand brasseur autorisé en zone industrielle (par exemple : Molson-Coors, Labatt et Sleeman). Par ailleurs, en vertu de la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), un permis de producteur artisanal de bière doit être exploité conjointement à un permis de « restaurant » ou de « bar », ce qui classe cet usage dans une catégorie commerciale plutôt qu'industrielle. La proposition réglementaire cible quelques zones commerciales où un usage « microbrasserie » peut être autorisé via la procédure sur les usages conditionnels, soit le Vieux-Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke et quelques zones adjacentes au boulevard Maurice-Duplessis. Un encadrement spécifique de cet usage est également prévu au règlement (ajout de définitions et de superficie minimale et maximale pour les aires de production et de consommation), de même que des critères spécifiques d'évaluation, en plus des critères généraux.

§ *Café-terrasse :*

Le règlement de zonage encadre déjà l'exploitation d'un café-terrasse comme usage complémentaire rattaché à un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques ». Toutefois, la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu plusieurs demandes concernant des projets qui ne rencontrent pas certaines des dispositions applicables et ces demandes ont été refusées. Comme un café-terrasse est un usage au sens du règlement de zonage, une dérogation mineure ne peut convenir pour régulariser les situations particulières (exemple : café-terrasse accompagnant un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation). Il est donc proposé d'encadrer ces situations particulières via le règlement sur les usages conditionnels et d'évaluer, au cas par cas, le respect des critères visant une insertion harmonieuse d'un café-terrasse dans son milieu environnant. Une telle demande s'applique à toutes les zones du règlement de zonage.

Pour chacune des demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, une évaluation est faite sur la base des critères d'évaluation généraux prescrits au règlement. Également, des critères spécifiques s'appliquent pour encadrer précisément certains usages (microbrasserie et café-terrasse).

La procédure d'autorisation d'une demande pour un usage visé par le règlement sur les usages conditionnels est similaire à celle relative à une demande de dérogation mineure. Elle nécessite une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la publication d'un avis et l'affichage sur le site visé au moins 15 jours avant que le conseil d'arrondissement ne statue sur la demande, et finalement, une résolution d'approbation ou de refus du conseil d'arrondissement. La résolution adoptée par le conseil d'arrondissement peut comprendre toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui est reliée à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Un usage autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels a la même valeur juridique qu'un usage exercé de plein droit, dans la mesure où il est exercé dans le respect des conditions prévues à la résolution d'autorisation, des délais prévus et conformément à toutes autres dispositions réglementaires applicables, sauf celles relatives à l'usage.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les usages conditionnels a pour objectif d'offrir une certaine souplesse dans la réglementation pour l'encadrement d'un usage non autorisé en vertu du règlement de zonage. Cette procédure permet l'implantation d'un usage acceptable socialement et compatible avec son milieu d'insertion, le tout suivant le respect des conditions mentionnées au règlement, et sous réserve du respect des critères généraux et spécifiques, le cas échéant.

Par ailleurs, ce nouveau règlement offre une plus grande prévisibilité que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, considérant que les usages possibles sont indiqués au règlement, de même que les zones où ceux-ci peuvent être autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que pour une demande nécessitant une autorisation réglementaire dans le cadre d'une évaluation discrétionnaire du conseil d'arrondissement visant une dérogation mineure ou un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un tarif est exigé pour l'étude d'une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Ce tarif couvre l'étude de la demande, la publication et l'affichage de l'avis public requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement sur les usages conditionnels offre un souplesse réglementaire pour l'autorisation d'un usage non autorisé selon le règlement de zonage. Comme une dérogation mineure ne peut viser un usage, la seule autre option dont dispose l'arrondissement à ce jour est l'évaluation d'une demande en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce processus peut s'avérer plus coûteux, plus long et plus compliqué pour l'autorisation de certains usages que ce qu'offre le règlement sur les usages conditionnels. Par exemple, une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels doit faire l'objet d'un avis public, mais n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter. Seul le règlement cadre sur les

usages conditionnels l'est lors du processus visant son adoption ou sa modification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement RCA25-UC01 « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement RCA25-UC01

Approbation référendaire, le cas échéant

Adoption du règlement RCA25-UC01

Entrée en vigueur suivant l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-12-09



Dossier # : 1247960026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$».

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-01-14 19:57

Signataire :

Valérie G GAGNON

directeur(-trice) - arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247960026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$».

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu du 6 au 10 janvier 2025 inclusivement, et ce, pour le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 448 000 \$ afin de financer les travaux du programme de protection du bâtiment afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 870 000 \$ pour un total de 25 318 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3012 0415 : Adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments » (GDD 1224939001)

CA22 3010 0310 : Présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les années 2023 à 2032 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 11 octobre 2022 (GDD 1227960010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 448 000 \$ afin de financer les travaux du programme de protection du bâtiment afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 870 000 \$ pour un total de 25 318 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets du Programme de protection des bâtiments (66519) dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation de l'arrondissement. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (20) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement permettra à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour financer ;es travaux du programme de protection du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets du Programme de protection des bâtiments (66519) dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation de l'arrondissement. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (20) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'offre de services aux citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt; ;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1248238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003494838.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 10 janvier 2025, il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 6 220 217.

D'approuver les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 décembre 2024.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'affichage numéro 3003494838.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-14 20:06

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248238006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003494838.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 6 220 217, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter le critère prévu pour l'affichage à l'article 6 du PP-115.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 07 0255 - Adoptée le 2 juillet 2019 : Approuver, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) des plans relatifs à la modification du mur latéral nord et de la façade avant secondaire donnant sur la 36e Avenue et à l'aménagement du terrain pour un bâtiment commercial situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-115, sur le lot portant le numéro 6 220 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3001554834 - District de Pointe-aux-Trembles (sommaire 1190565010);

- CA18 30 06 0187 - Adoptée le 5 juin 2018 et entrée en vigueur le 21 juin 2018 : Adopter la résolution numéro PP-115 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment situé au 13500, boulevard Métropolitain Est aux fins de l'usage principal « véhicules routiers neufs (vente/location) » et des usages complémentaires « véhicules routiers usagés (vente/location) », « véhicules routiers (réparation/entretien) » et « pièces, accessoires véhicules routiers » ainsi que l'aménagement du terrain sur le lot projeté portant le numéro 6 220 217,

circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles » (sommaire décisionnel 1180565002).

- DB 187630010 - Signée le 23 mars 2018 : Dans le cadre de la demande de permis de lotissement n° 3001407226, présentation d'un projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 1 154 816 et 1 505 648, par le lot projeté 6 220 217, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situés au sud du boulevard Métropolitain Est, à l'angle de la 36^e Avenue, préparé par monsieur Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, le 16 février 2018, minute 12268 (sommaire 2187630010).

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise un bâtiment industriel implanté sur un terrain d'angle, à l'intersection du boulevard Métropolitain Est et la 36^e Avenue, dans le district de Pointe-aux-Trembles. Le requérant souhaite installer une enseigne à plat sur la façade principale du bâtiment faisant face au boulevard Métropolitain Est.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Enseigne	Superficie	Matériaux	Couleurs
À plat	1,49 m ²	Aluminium, vinyle, plexiglas Éclairage LED	Aluminium noir Vinyle bleu, noir et blanc

Le tout, tel qu'illustré sur le plan déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 décembre 2024.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans les zones 260 et 262. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) ainsi qu'aux dispositions relatives à l'affichage du PP-115.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-115 (article 6, paragraphe d) :

La proposition doit également être évaluée en fonction du critère supplémentaire suivant :

- L'affichage du commerce doit être sobre et les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de

donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), l'installation d'une enseigne pour un bâtiment industriel situé au 13500, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 6 220 217, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 décembre 2024.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 23 décembre 2024.
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 10 janvier 2025.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2025-01-10

**Dossier # : 1246585010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édicter les ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2025.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(C-4.1)-001** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA25(RCA22-30105)-001** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-1)-001** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA25-(RCA09-Z01)-001** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA25-(P-3)-001** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2025 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-15 20:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246585010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025. Édicter les ordonnances et autoriser l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 30 12 0363 du mardi 3 décembre 2024. Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2024. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées

dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'Arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal sur le territoire de l'arrondissement et sur le site web.

L'Arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches

indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 14 janvier 2025
Joseph ARAJ, 14 janvier 2025
Julie BOISVERT, 14 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER
agent(e) de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-01-14



Dossier # : 1247960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2024.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-16 13:15

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2024, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1091 - De déposer et de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice

des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024

CA24 30 06 0159 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024

CE23 2062 - De déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA23 30 12 0419 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-15



Dossier # : 1257960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles..

Signé par Valérie G GAGNON Le 2025-01-16 13:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257960002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier 2024 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 477.6 de la Loi sur les cités et les villes (LCV), toute municipalité publiée et tient à jour sur Internet au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de la liste dans le site internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2025-01-14